DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260217-2026_02_09-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 11
Suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 20/01/2025

Etaient présents : BOIZARD S., FALEZAN A. ; GAUTIER P. ; GOBIN A. ; HERVIOU A., LANCIEN E. ; LE GONIDEC C. ; LE GUILLOU H., LE ROY G., SALAUN S.

19 h 50 : Arrivée de AUDOIRE S. (point 2)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
CHERIAUX S. donne pouvoir à HERVIOU A.
OUTIN V. donne pouvoir à SALAÜN S.

Absent excusé : KERGADALLAN V.

Date de l'affichage : 19/02/2026

Un scrutin a eu lieu Annie FALEZAN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 9

Vente de biens communaux – Recours aux services du Domaine (DNID)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R.3211-41 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire pour la vente de biens mobiliers communaux dans la limite de 4 600.00 € ;

Considérant que certains biens mobiliers communaux sont devenus inutilisés ;

Considérant que le Maire est compétent, par délégation du Conseil municipal, pour décider de leur cession dans la limite du montant fixé ;

Considérant que les services du Domaine (Direction Nationale d'Interventions Domaniales – DNID) proposent un dispositif de ventes aux enchères permettant une cession transparente et optimisée assurant un reversement rapide du produit de la vente ;

Considérant que les biens concernés sont les suivants :

- un véhicule des services techniques, vendu en l'état,
- une bétonnière
- une échelle de 10 mètres

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260217-2026_02_09-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la vente de biens mentionnés ci-dessus,**
- **D'avoir recours aux services du Domaine (DNID) pour leur mise en ve[illegible] enchères)**
- **D'autoriser l'ouverture des démarches nécessaires à cette fin, notamment l'accès au service en ligne de remise au Domaine ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère avec un prix de départ à :**
  - ✓ **800.00 € pour le véhicule des services techniques, vendu en l'état,**
  - ✓ **300.00 € pour la bétonnière**
  - ✓ **100.00 € pour l'échelle de 10 mètres**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes… liés à ces ventes.**

Il est précisé que le Maire rendra compte au Conseil municipal des conditions et du résultat de ces ventes, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Certifié conforme
Le Maire,
Alain HERVIOU

MAIRIE DE GOMMENEC'H
(Côtes-d'Armor)